

Décision n° 01-1236 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 décembre 2001 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 12 septembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service de correspondance radiomaritime

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 34-3 ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service de correspondance radiomaritime ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2001 par la société France Télécom ;

Après en avoir délibéré le 21 décembre 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'arrêté du 12 septembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service de correspondance radiomaritime;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction, le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 décembre 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT